

PERSONNALISATION
EXTÉRIÈRE DE VOTRE AUTO

Tout n'est pas permis



DR. BOUTET

Envie de personnaliser le look de votre auto ? Avant de vous lancer, vérifiez ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. En ayant bien conscience que la marge de manœuvre est mince si la personnalisation touche à la sécurité ou à la conformité du véhicule.

Si poser quelques stickers ou modifier la teinte de la carrosserie est permis, les règles sont plus restrictives pour les éléments visant la sécurité, tels les pneus ou l'éclairage. Vous pouvez être restreint dans vos élans "artistiques", même pour de petites fioritures qui n'entraînent pas de transformations notables.

Plaques d'immatriculation

Tout est réglementé : couleur, dimensions, emplacement des inscriptions...

Autorisé. Votre marge de fantaisie se limite au choix du support des plaques (aluminium ou Plexiglas) et à l'identifiant régional. S'il n'est pas obligatoire que la région coïncide avec votre domiciliation, le logo doit être officiel et gravé sur la plaque. Il est par ailleurs possible d'ajouter un texte personnalisé sur la partie basse de la plaque arrière (bavette), à condition de le séparer d'un trait ou d'un bossage. **Interdit.** Sont prescrits les stickers autocollants, les logos humoristiques ou décalés (bigoudène, béret basque...). Idem pour les plaques de couleur (ou monochromes) et les typographies fantaisistes. Le fond doit

être blanc, les caractères noirs et uniquement "bâtons". Les inscriptions sur le côté gauche (symbole européen et lettre F) sur fond bleu sont, elles, immuables. A noter toutefois que les plaques noires sont autorisées pour les voitures possédant une carte grise de collection. **Sanction.** Les personnalisations non conformes sont passibles de 135 € d'amende (90 € si tarif minoré). Néanmoins, la pose d'un simple identifiant de région alternatif est rarement sanctionnée.

Vitres surteintées

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il est interdit de rouler avec des vitres latérales avant opaques. Elles doivent présenter un taux minimal de transmission de lumière visible (TLV) de 70% (article R.316-3 du code de la route). Faites mesurer, par le poseur ou dans un centre de contrôle technique, l'opacité et présentez l'attestation en cas de contrôle. **Autorisé.** Une légère opacité de 30% des vitres avant (soit 70% de TLV). Et vous avez toute liberté de surteinter pour la lunette et les vitres arrière, pour peu que le véhicule soit équipé de deux rétroviseurs.

Personnalisation et assurance

Vous avez l'obligation d'informer l'assureur de la modification des caractéristiques techniques du véhicule. "Tout ce qui augmente le risque assurantiel doit être porté à sa connaissance", résume M^r Rémy Josseume, avocat en droit routier. Et les grosses transformations ne sont pas les seules à être visées. Par exemple, repindre sa voiture en rouge l'exposerait davantage au vol.

Votre prime peut augmenter si le risque (vol, accident) est accru. Dans tous les cas, mieux vaut jouer le jeu et signaler tout changement, quitte à payer plus, car "l'assureur pourrait diminuer l'indemnisation en cas de sinistre. Pire, une omission à la souscription peut entraîner la nullité du contrat. Il ne couvrirait même pas les tiers", alerte ce spécialiste.

Interdit. "Tout ce qui empêche de voir, comme les stickers, est défendu", avertit M^r Rémy Josseume, spécialiste en droit routier, "tout comme la pose de films sur le pare-brise".

Sanction. Perte de 3 points et 135 € d'amende (90 € minoré).

Eclairage

Tout ce qui concerne cet élément crucial de sécurité routière est strictement encadré. Vous devez conserver la même source lumineuse. La couleur des feux est précisément codifiée : blanche ou jaune à l'avant, rouge à l'arrière, orange pour les clignotants (articles R.313-1 et suivants du code de la route), idem pour leur puissance.

Autorisé. Les ampoules halogènes peuvent être remplacées par des halogènes plus puissantes (+ 150% de lumière), de type Philips RacingVision ou Osram Night Breaker Laser par exemple, à condition de ne pas

dépasser 55 watts. Vous pouvez aussi jouer sur la température de couleur (mesurée en kelvins) ou poser des "angel eyes" (typiques des BMW). La lumière blanche peut par ailleurs être plus ou moins bleutée ou orangée.

Interdit. Vous ne pouvez ni changer les ampoules halogènes par des leds ou des xénon, ni utiliser d'autres couleurs (veilleuses bleues ou vertes, par exemple). Même l'éclairage de la plaque arrière doit rester blanc.

Sanction. Toute non-conformité entraîne une contre-visite au contrôle technique. Et est aussi passible d'un PV de 135 €, voire d'une immobilisation du véhicule.

Pneus et jantes

Vous êtes libre de modifier la taille des pneus et des jantes dans la limite des préconisations du constructeur (dimension, indices de charge et de vitesse, diamètre pour les jantes).

Autorisé. Référez-vous à l'étiquette placée sur la portière conducteur (ou dans le livret technique) afin de vous assurer que pneus et jantes respectent les dimensions du constructeur. Elle indique les différents choix possibles en matière de monte. Pour les jantes, restez sur les diamètres compatibles. Les pneumatiques montés sur le même essieu doivent être identiques et de même structure. **Interdit.** Pneus et jantes débordant de la carrosserie, et pneus slick (sans sculptures). **Sanction.** A défaut de vous conformer aux règles, vous serez recalé au contrôle technique. Et si les forces de l'ordre repèrent l'anomalie, c'est une amende de 135 € et l'immobilisation du véhicule.

Couleur de la carrosserie

Rien n'interdit de changer la couleur de sa voiture : inutile de déclarer la modification en préfecture (aucun article ne l'impose). Par contre, prévenez votre assureur ! Moins cher, le covering (pose d'un film plastique de couleur, mat ou à motifs, sur tout ou partie du véhicule) est à privilégier. Cette technique offre l'avantage de protéger des rayures, un atout lors d'une location longue durée.

Autorisé. De quelques tags à la

pose d'un covering. Même un motif camouflage est permis.

Interdit. Certains coverings chromés (argent notamment) sont éblouissants en plein soleil. Les forces de l'ordre pourraient tiquer pour ces raisons. En outre, "les inscriptions du type police, pompiers, gendarmerie donnant l'apparence d'un véhicule officiel, tout comme celles portant atteinte à l'ordre public ou incitant à la haine raciale sont pénalement sanctionnées", prévient M^r Morgan De Sauw, avocat au barreau de Paris.

Sanction. D'une amende pénale à la comparution devant le tribunal correctionnel selon la gravité de l'infraction (délit).

Et aussi...

Désigner son auto. Enlever toutes les références à la marque et au type du véhicule sont des modifications mineures qui ne portent atteinte ni à sa sécurité ni à sa conformité. Remplacer ces attributs par ceux d'une autre marque reste possible mais seulement dans un cadre privé. **Changer les optiques, les rétroviseurs.** C'est autorisé, mais vous devrez respecter certaines normes techniques afin de réduire le danger d'accidents corporels (pas de formes géométriques saillantes, par exemple).

Carole Oudart

"Les transformations notables visent la modification des caractéristiques techniques inscrites sur la carte grise : moteur, frein, échappement, pneumatiques... Dans ces cas, une nouvelle homologation par la Dreal (direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est nécessaire pour que le véhicule puisse circuler."



REPORTAGE PHOTO

En juin 2018, la verbalisation des vitres opaques à "l'œil nu" a été validée par la Cour de cassation. Les recours restent néanmoins possibles si vous attestez d'un taux de TLV conforme. Avocat conseillé.